

E 5203 Annexe 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 mars 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 mars 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de budget rectificatif N° 1 au budget général 2010 - État des Recettes et des Dépenses par Section - Section I - Parlement.

COM(2010) 107 final



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 22 mars 2010 (23.03)
(OR. en)**

7830/10

FIN 104

**NOTE DE TRANSMISSION PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 1
AU BUDGET GÉNÉRAL 2010**

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Section I - Parlement

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	22 mars 2010
Destinataire:	Monsieur Pierre de BOISSIEU, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Projet de budget rectificatif N° 1 au budget général 2010 - État des Recettes et des Dépenses par Section - Section I - Parlement

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - COM(2010)107 final.

p.j.: COM(2010)107 final



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.3.2010
COM(2010)107 final

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 1
AU BUDGET GÉNÉRAL 2010**

**ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION
Section I - Parlement**

(présenté par la Commission)

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 1
AU BUDGET GÉNÉRAL 2010**

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Section I - Parlement

(présenté par la Commission)

Vu

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,
- la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes¹,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes², et notamment son article 37,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010 adopté le 17 décembre 2009,
- le projet d'état prévisionnel pour un budget rectificatif de 2010, adopté par le Parlement européen le 25 février 2010,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire le projet de budget rectificatif n° 1 au budget 2010 pour les raisons reprises dans l'exposé des motifs.

¹ JO L 163 du 23.6.2007, p. 17.

² JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	4
2.	Incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le Parlement européen.....	4
3.	Tableau synoptique par rubrique du cadre financier	6

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

1. INTRODUCTION

Au cours de la procédure budgétaire 2010, il avait été convenu que la marge disponible de la rubrique 5 serait prioritairement affectée au financement de dépenses supplémentaires découlant directement de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne. Il en a résulté que les dépenses supplémentaires correspondantes devaient donner lieu, le cas échéant, à un budget rectificatif une fois le budget 2010 initial adopté.

Il avait été souligné que dans un tel cas, il conviendrait d'étudier, de la façon la plus large possible, une réorganisation des ressources existantes avant de faire appel à des ressources supplémentaires.

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 pour l'exercice 2010 porte sur l'incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le Parlement européen, conformément à son projet d'état prévisionnel.

L'incidence financière nette de ce budget rectificatif est de 9,4 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement supplémentaires sous la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel.

2. INCIDENCE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU TRAITE DE LISBONNE POUR LE PARLEMENT EUROPEEN

L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne aura une incidence, qu'elle soit directe ou indirecte, sur l'ensemble des services du Parlement européen. Les ressources humaines et budgétaires supplémentaires requises pour permettre au Parlement de jouer son nouveau rôle de colégislateur, sur un pied d'égalité avec le Conseil, seront fournies au moyen du présent budget rectificatif pour l'exercice 2010.

Soulignant que l'excellence législative constitue sa priorité, le Parlement européen attire l'attention sur la nécessité de donner aux députés, aux commissions et aux groupes politiques les moyens de parvenir à cette excellence; il a été proposé de concentrer les efforts sur l'amélioration de l'appui fourni aux députés, qui pourront ainsi renforcer leur rôle de législateurs. Par conséquent, la proposition porte sur les aspects suivants:

- renforcement des secrétariats des commissions, par la création de 70 emplois supplémentaires, et de la direction chargée des relations avec les parlements nationaux, par la création de 5 emplois supplémentaires, soit un total de 75 emplois supplémentaires;
- renforcement de l'assistance personnelle aux députés au moyen d'une augmentation de leurs indemnités de secrétariat;
- renforcement de la capacité d'assistance des groupes politiques par la création de 75 emplois temporaires supplémentaires.

Les crédits nécessaires pour ces mesures proposées s'élèvent à 13,4 millions d'EUR, dont 4 millions d'EUR proviennent de la réserve immobilière et 9,4 millions d'EUR sont demandés à titre de crédits supplémentaires.

3. TABLEAU SYNOPSIS PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

Cadre financier Rubrique/sous-rubrique	Cadre financier 2010		Budget 2010		PBR 1/2010		Budget 2010 (y compris PBR 1)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. CROISSANCE DURABLE								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	14 167 000 000		14 861 853 2563	11 342 270 803			14 861 853 2563	11 342 270 803
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	49 388 000 000		49 387 592 092	36 384 885 000			49 387 592 092	36 384 885 000
Total <i>Marge</i> ³	63 555 000 000		64 249 445 345 <i>-194 445 345</i>	47 727 155 803			64 249 445 345 <i>-194 445 345</i>	47 727 155 803
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES dont dépenses de marché et paiements directs	47 146 000 000		43 819 801 768	43 701 207 586			43 819 801 768	43 701 207 586
Total <i>Marge</i>	59 955 000 000		59 498 833 302 <i>456 166 698</i>	58 135 640 809			59 498 833 302 <i>456 166 698</i>	58 135 640 809
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE								
3a. Liberté, sécurité et justice	1 025 000 000		1 006 487 370	738 570 370			1 006 487 370	738 570 370
3b. Citoyenneté	668 000 000		668 000 000	659 387 500			668 000 000	659 387 500
Total <i>Marge</i> ⁴	1 693 000 000		1 674 487 370 <i>18 512 630</i>	1 397 957 870			1 674 487 370 <i>18 512 630</i>	1 397 957 870
4. L'UE ACTEUR MONDIAL ⁵	7 893 000 000		8 141 006 470	7 787 695 183			8 141 006 470	7 787 695 183
<i>Marge</i>			<i>875 530</i>				<i>875 530</i>	
5. ADMINISTRATION ⁶	7 882 000 000		7 889 055 335	7 888 550 335			7 898 452 499	7 897 947 499
<i>Marge</i>			<i>72 944 665</i>				<i>63 547 501</i>	

³ Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a (500 millions d'EUR). Un montant de 195 millions d'EUR au-dessus du plafond est financé par la mobilisation de l'instrument de flexibilité.

⁴ Le montant du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) est inscrit au-dessus des rubriques concernées, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (JO C 139 du 14.6.2006).

⁵ La marge de 2010 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (248,9 millions d'EUR).

⁶ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 80 millions d'EUR pour les contributions du personnel au régime de pensions.

	140 978 000 000	134 289 000 000	141 452 827 822 <i>549 054 178</i>	122 937 000 000 <i>11 680 882 000</i>	9 397 164	9 397 164	141 462 224 986 <i>539 657 014</i>	122 946 397 164 <i>11 671 484 836</i>
TOTAL <i>Marge</i>								